

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2014

COMPTE-RENDU

Le 10 juillet 2014, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 03 juillet 2014.

Date d'affichage de la convocation : 03 juillet 2014

Date d'affichage du compte-rendu : 16 juillet 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL**, Gilles **GAUTHIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Roselyne **LAMIDEY**, Bertrand **L'HOUR**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Gérald **GUÉGUEN**, Nicole **SEGALEN**, Alban **LE ROUX**.

Avaient donné procuration à : Clotilde **BERTHEMET** à Roselyne **LAMIDEY**, Olivier **BAILLOT** à Yolande **PAUGAM-VERDES**, Gaël **LE CLEACH** à Sandrine **JACQ**, Patrick **BERNARD** à Gilles **GAUTHIER**, Vanessa **LABROUSSE** à Nicole **SEGALEN**, Yann **CASTELOOT** à Alban **LE ROUX**

Secrétaire de séance : Sandrine **JACQ**

Assistait également : Annie **SALIOU DUBUIS** DGS.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai est adopté à l'unanimité.

1- PRESENTATION DES RAPPORTS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2013 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports eau et assainissement 2013 et présente les chiffres significatifs. Il précise que les rapports seront présentés plus particulièrement le 11 septembre dans la séance du conseil municipal qui devra délibérer sur le lancement des consultations pour le renouvellement des délégations de service public pour la gestion des services eau et assainissement qui prennent fin le 31 décembre 2015.

SEM DES PAYS DE MORLAIX

2- PRESIDENCE SEM DES PAYS DE MORLAIX :

Suite au Conseil d'Administration du 19 juin 2014, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal valide l'élection de Monsieur Jacques **AUTRET** en qualité de président de la SEM des Pays de Morlaix. Monsieur Jacques **AUTRET** n'a pas pris part au vote.

3- AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE AVEC LA SEM DES PAYS DE MORLAIX :

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les procédures concernant la signature d’un avenant au contrat d’affermage passé entre la commune et la SEM des Pays de Morlaix. Cet avenant est à prévoir en raison de la prolongation du bail emphytéotique passé entre la commune et la famille de Kermenguy pour les terrains du golf. Sa durée initiale était de 30 ans. Il a été prolongé de 9 ans. L’avenant permettra notamment de tenir compte des augmentations de loyers, qui seront répercutées sur le SEM. Monsieur Jacques AUTRET n’a pas pris part au vote.

4- GARANTIE D’EMPRUNT :

Suite à l’avis favorable de la commission des finances du 8 juillet, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- valide la demande de garantie d’emprunt sollicitée par la SEM des Pays de Morlaix pour un emprunt d’un montant de 450 000 €, réalisé pour la création d’un pitch and putt.

Conformément aux textes, la garantie sera plafonnée à 50% Morlaix Communauté sera sollicité pour prendre en charge la moitié de la garantie d’emprunt.

Jacques AUTRET n’a pas pris part au vote.

5- CONSEIL D’ADMINISTRATION DE CARANTEC NAUTISME :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur François de GOESBRIAND membre du Conseil d’Administration de Carantec Nautisme en remplacement de Madame Clotilde BERTHEMET, qui a été désignée par la Maison du Tourisme des Pays de Morlaix et des Monts d’Arrée. Monsieur François de GOESBRIAND n’a pas pris part au vote.

6- INDEMNITE DES ELUS :

Monsieur le Maire expose : Par un courrier en date du 30 juin 2014, la Préfecture a informé Monsieur le Maire que les délibérations des 11 avril et 22 mai relatives aux indemnités de fonctions des conseillers municipaux ne respectaient pas les dispositions du CGCT. En effet, l’enveloppe globale a été calculée avec la majoration de 50%, « commune touristique » et elle a été répartie entre tous les élus, alors que l’enveloppe doit être calculée sans la majoration commune touristique, les 50% de majoration s’appliquant ensuite uniquement aux indemnités du maire et des adjoints.

Les indemnités avaient été fixées ainsi qu’il suit :

| FONCTION | % de l'indice 1015 | Montant brut | Majoration 50 % commune touristique | Montant brut des indemnités | montant net |
|----------------------|--------------------|--------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Maire | 39,47% | 1500,44 | 750,22 | 2250,65 | 1774,5 |
| adjoint | 11,38% | 432,61 | 216,30 | 648,91 | 580,54 |
| Conseiller Délégué | 3,26% | 123,93 | 61,96 | 185,89 | 166,31 |
| Conseiller Municipal | 0,79% | 30 | 15 | 45,00 | 40,30 |

A Carantec, le montant de l'enveloppe maximale est de 5 398,06 €.

Valeur de « l'indice brut 1015, majoré 821 » par la valeur du point : 4,6303

$$\text{Soit } 821 \times 4,6303 \text{ €} = 3\,801,46 \text{ €}$$

Montant maximal de l'enveloppe :

- **Pour le maire** : 43% de « l'indice brut 1015 » = (3 801,46 € x 43%) = 1 634,62 €
- **Pour les adjoints** : 16,5% de « l'indice brut 1015 » = (3 801,46 € x 16,5%) x 6 adjoints = 3 763,44 €

Afin de respecter le CGCT, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les nouvelles indemnités avec effet rétroactif au 29 mars pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués et au 22 mai pour les conseillers municipaux ainsi qu'il suit :

| FONCTION | NOM | Prénom | % de l'indice 1015 | Montant brut | majoration 50 % commune touristique | Montant brut des indemnités | montant net |
|--------------------|---------------|-----------|--------------------|--------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Maire | GUEGUEN | Jean-Guy | 39,33% | 1495,12 | 747,56 | 2242,68 | 1696,85 |
| 1er adjoint | de GOESBRIAND | François | 11,24% | 427,29 | 213,65 | 640,94 | 573,39 |
| 2e adjoint | AUTRET | Jacques | 11,24% | 427,29 | 213,65 | 640,94 | 573,39 |
| 3e adjoint | BERTHEMET | Clotilde | 11,24% | 427,29 | 213,65 | 640,94 | 573,39 |
| 4e adjoint | SIBIRIL | Léonie | 11,24% | 427,29 | 213,65 | 640,94 | 573,39 |
| 5e adjoint | GAUTHIER | Gilles | 11,24% | 427,29 | 213,65 | 640,94 | 573,39 |
| 6e adjoint | PAUGAM-VERDES | Yolande | 11,24% | 427,29 | 213,65 | 640,94 | 573,39 |
| Conseiller Délégué | JACQ | Sandrine | 4,75% | 180,57 | | 180,57 | 161,54 |
| Conseiller Délégué | BRIANT | Jean-Yves | 4,75% | 180,57 | | 180,57 | 161,54 |
| Conseiller Délégué | KERVAGORET | Anne | 4,75% | 180,57 | | 180,57 | 161,54 |
| Conseiller Délégué | L'HOURL | Bertrand | 4,75% | 180,57 | | 180,57 | 161,54 |
| Conseiller Délégué | d'ARBOUSSIER | Isabelle | 4,75% | 180,57 | | 180,57 | 161,54 |
| C. Municipal | BAILLOT | Olivier | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | LAMIDEY | Roselyne | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | VALLERY-RADOT | Florence | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | LE CLEACH | Gael | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | PAUCHET | Céline | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |

| | | | | | | | |
|--------------|-----------|---------|-------|---------|--|------------|-------|
| C. Municipal | BERNARD | Patrick | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | GUEGUEN | Gérald | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | SEGALEN | Nicole | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | LABROUSSE | Vanessa | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | CASTELOOT | Yann | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| C. Municipal | LE ROUX | Alban | 1,04% | 39,54 | | 39,54 | 35,37 |
| | | | | 5396,59 | | 7 426,02 € | |

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES :

7- CONTRAT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose : Les nouveaux rythmes scolaires sont mis en place à la rentrée de septembre. Dans le cadre des Temps d'Activité Péri-scolaire (TAP), l'encadrement des enfants est assuré par l'équipe du service Enfance, du service jeunesse, de la médiathèque.

Il est fait appel à des intervenants extérieurs pour la musique et l'art plastique. Après avis favorable de la commission des finances du 8 juillet, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe les conditions d'intervention des intervenants extérieurs ainsi qu'il suit :
 - ✓ Musique : sur la base de 27 heures par période : 3 fois/semaine x 1.5h soit 4.5h x 6 semaines x 5 périodes = 135 heures
 - ✓ Arts plastiques : sur la base de 36 heures par période : 4 fois/semaine 1.5h X 4 jours X 6 semaines X 5 périodes = 180 heures
 - ✓ tarif horaire de 20,16 € brut (cout commune 30 €)
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

8- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CARANTEC NAUTISME :

Après avis favorable de la commission des finances du 8 juillet, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe les conditions d'intervention de Carantec Nautisme ainsi qu'il suit :
 - par séance (1.5h) et par enfant : 7.85 € (soit la moitié du tarif d'une séance de voile scolaire (3h) pour les périodes de septembre-octobre et de mai-juin. L'enveloppe globale est d'environ 2 500 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9- AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE :

Suite à la commission d'appel d'offre du 1^{er} juillet, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants, d'un montant de 29 403.01 € HT, au marché de travaux de modernisation et mise en accessibilité de l'école primaire, passé pour un montant initial de 415 286,11€ et correspondant à :

- Ajout de prises et de câblage pour le matériel vidéo dans les salles de classe et la mise en place d'un éclairage dans le préau : 6469.20 € HT

- Réalisation de placards dans les couloirs et pose d'une porte coupe-feu (demandé par le contrôleur technique) : 4380.94 € HT.
- Déplacement de la cuve à fuel (demandé par le contrôleur technique, car celle-ci était trop proche de la nouvelle salle de classe) et complément de terrassement et fondation, complément de réseaux assainissement PVC : 10 794,87 € HT.
- Fourniture et mise en place de bavette aluminium sur appuis de fenêtres et habillage de carré de cheminée : 7 758 €

Le montant total du marché de travaux de l'école primaire s'élève à 444 689,12 € HT.

10- RENOUELEMENT LOYER LOCAL DE LA RUE NEUVE A LA COOPERATIVE MARITIME

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 8 juillet, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- renouveler la location du local de la rue Neuve à la coopérative maritime pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.
- fixer le montant mensuel du loyer à 312 € (306 € en 2013).
L'encaissement se fait à terme échu.

11- Participation pour un élève en classe CLIS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour verser une participation de 820.28€ à la commune de Plouescat qui accueille un enfant carantécois dans une classe CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire).

12- MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du plan d'économies voté par l'Etat, les dotations de l'Etat vers les communes sont appelées à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Face à cela, l'AMF a souhaité mener une action forte et collective pour alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées en adressant aux collectivités une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF ci-dessous pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du

plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Carantec rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Carantec estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Carantec soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

TARIFS :

13- MOUILLAGES :

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 8 juillet, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme les tarifs des corps-morts HT et TTC ainsi qu'il suit :

- Tarif annuel bloc corps mort + chaîne basse :

| | TAILLE DES BATEAUX | REDEVANCE ÉTAT | TARIF D'UN CORPS-MORT HT | REDEVANCE + CORPS-MORT HT | TVA SUR CORPS-MORT HT | TOTAL DU |
|--------------------------|--------------------|----------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------|----------|
| Usagers justifiant d'une | Jusqu'à 4,99 m | 75,90 € | 61,10 € | 137,00 € | 12,22 € | 149,22 € |
| | Entre 5 et 5,99 m | 75,90 € | 98,10 € | 174,00 € | 19,62 € | 193,62 € |
| | Entre 6 et 6,99 m | 75,90 € | 128,10 € | 204,00 € | 25,62 € | 229,62 € |

| | | | | | | |
|--|--------------------------|---------|----------|----------|---------|-----------------|
| adresse sur Carantec | 7 m et plus | 75,90 € | 166,10 € | 242,00 € | 33,22 € | 275,22 € |
| Usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec | Jusqu'à 4,99 m | 75,90 € | 76,10 € | 152,00 € | 15,22 € | 167,22 € |
| | Entre 5 et 5,99 m | 75,90 € | 115,10 € | 191,00 € | 23,02 € | 214,02 € |
| | Entre 6 et 6,99 m | 75,90 € | 148,10 € | 224,00 € | 29,62 € | 253,62 € |
| | 7 m et plus | 75,90 € | 190,10 € | 266,00 € | 38,02 € | 304,02 € |

- Tarif des corps morts du Saint Karanteg (bloc de corps mort+ ligne de mouillage) :

Semaine : 70 € HT - 84 € TTC
 Mois : 220 € HT- 264 € TTC
 Saison (6 mois) : 450 € HT - 540 € TTC

14- DROIT DE PLACE POUR LE BALUCHE :

Monsieur le Maire propose de fixer le droit de place du baluche au Kelenn à 500 €.

Monsieur Alban LE ROUX souhaite faire une déclaration concernant l'installation du baluche au Kelenn. Monsieur le Maire lui donne la parole.

« L'installation d'un cabaret-dancing éphémère au Kelenn entre le 15 juillet et le 25 août suscite scepticisme et inquiétudes légitimes d'un bon nombre de Carantécois et de commerçants, dont nous souhaitons nous en faire l'écho ce soir.

Si nous saluons la volonté de la majorité de faire l'animation de la commune une priorité, nous pensons que celle-ci doit être réfléchi et concertée avec les commerçants et les habitants, à plus forte raison quand elle se déroule au Kelenn, lieu qui a cristallisé toutes les attentions ces dernières années.

Une telle structure, dont nous ne contestons pas la pertinence à Carantec, nécessite néanmoins des garanties nécessaires et indispensables en matière de sécurité, de surveillance, de nuisances et de propreté. Au regard des récentes dégradations observées ces derniers jours dans le centre-bourg et dans certaines habitations, force est de constater que les moyens actuels pour endiguer les incivilités et contrôler les abords d'une boîte de nuit ne sont aujourd'hui pas suffisants. Les mêmes erreurs, qui ont entraîné l'arrêt de « Plage de son » en 2013, conduiront aux mêmes conséquences pour ce projet.

Par ailleurs, bien que conscients de la spécificité de ce projet, nous rappelons également que deux établissements de débit de boisson bénéficient actuellement de fermetures tardives à Carantec à l'année. C'est la raison pour laquelle nous nous interrogeons sur la réelle complémentarité de ces établissements à proximité les uns des autres.

Enfin nous redisons notre volonté d'engager rapidement une véritable réflexion globale de l'avenir du site du Kelenn qui mérite mieux que des installations éphémères. »

Madame Nicole SEGALIN regrette que le montant proposé ait été découvert en commission des finances. A la réflexion, ce montant de 500 € semble faible si l'on considère les frais d'entretien des espaces publics que cela risque de représenter pour la commune.

Monsieur le Maire précise concernant la salubrité et la sécurité qu'une convention a été signée entre la commune et le promoteur du projet afin de fixer les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire précise que la décision de donner une suite favorable à ce projet relève de son pouvoir de police. Il rappelle que néanmoins la question a été posée à la commission urbanisme cadre de vie le 7 mai et qu'à la majorité la réponse a été favorable. Il précise que la décision ayant été prise, il convient maintenant de prendre les mesures qui s'imposent.

François de GOESBRIAND précise que pour l'instant le préfet n'a pas statué et qu'il convient également d'attendre sa réponse. La structure sera montée à partir du 15 juillet et sera ouverte au public du 23 juillet au 24 août sous réserve des autorisations. Les horaires ont été ajustés de minuit à 6h. Il précise qu'un business plan a été présenté et que le tarif proposé est cohérent.

Les résultats de l'étude acoustique sont à disposition des élus qui le souhaitent dans son bureau.

Monsieur le Maire précise que plusieurs riverains étaient présents lorsque les tests acoustiques ont été faits.

Monsieur Alban LE ROUX précise que les inquiétudes sont aussi liées aux effets et aux nuisances d'une telle activité aux abords de la structure.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 8 juillet, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal fixe le tarif de droit de place du Baluche, cabaret « éphémère » au Kelenn à 500 €, pour la période du 23 juillet au 24 août.

15- MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LE CIRQUE A LEON :

Madame Léonie SIBIRIL expose :

Le cirque à Léon est installé actuellement sur la commune de Santec. Il souhaite proposer ses activités d'école de cirque sur la commune. Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif pour la mise à disposition d'une salle. Le tarif pourrait être fixé à 120 € par semestre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif à 120 €.

16- CESSION GRATUITE DE BBI FONCIER (MARINE DE KERLIZEC) : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose : La délibération du 7 novembre 2013 prévoyait que les frais de géomètre étaient à la charge de la commune et autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte. Par erreur, il n'a pas été mentionné la prise en charge des frais d'acte par l'une ou l'autre des parties.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune

17- Contrat d'apprentissage au service jardin

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 8 juillet, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal donne son accord pour donner une suite favorable

à la demande de contrat d'apprentissage au service espaces verts d'un jeune de Henvic, sous réserve d'un entretien préalable.

18- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes au tableau des effectifs afin de :

- Transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Transformer 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (suite à la réussite de 4 agents à l'examen professionnel).
- Créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe afin de permettre la nomination d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe dès résultat définitif de l'examen.

| TITULAIRES | Postes ouverts et pourvus au 01/01/2014 | Postes ouverts et pourvus au 01/06/2014 | Postes ouverts et pourvus au 01/07/2014 | Postes ouverts et pourvus au 01/09/2014 |
|---|--|--|--|--|
| Attaché principal Directeur des services | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif 1ère classe | 3,7 | 3,8 | 3,8 | 3,8 |
| Adjoint patrimoine principal de 1ère classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 1 |
| Animateur principal 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint animation 1ère classe | | | | 1 |
| Adjoint animation 2ème classe | 3 | 3 | 3 | 4 |
| Gardien de Police | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Technicien principal de 1ère classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Technicien principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Agent de Maîtrise principal | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Agent de Maîtrise | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 9 | 9 | 8 | 8 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique de 1ère classe | | | 4 | 4 |
| Adjoint technique de 2ème classe | 7 | 7 | 3 | 2 |
| ASEM principal 2ème classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | 36,5 | 36,6 | 35,6 | 36,8 |

| NON TITULAIRES | | | | |
|--|-----------|-----------|--|-----------|
| Adjoint technique saisonnier service technique | 14 | 14 | | 14 |
| Adjoints animation Service Jeunesse | 8 | 8 | | 8 |
| ASVP saisonnier | 3 | 3 | | 3 |
| TOTAL | 25 | 25 | | 25 |

19- VENTE DU SKATE PARK :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de l'ancien skate park à la commune de Plouégat Moysan pour la somme de 4 500 €.

20- SUBVENTION A L'ASSOCIATION PATTE A CAISSE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour allouer une subvention de 3 000 € à l'association Patte à caisse pour le règlement du chapiteau dans le cadre du Festival « du bruit dans le sable ».